

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Référence
2026-52

Objet de la délibération
Frais de représentation du Maire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation
23/06/2026

Date de publication
23/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 06/07/2026 et transmise en Préfecture le 06/07/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Mme Nereida LANGE ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Guillaume LANDON ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à Mme Marielle LAMMENS
M. Julien SERVILLAT a donné pouvoir à Mme Agnès TABARY

Absents : Mme Laure DEVAUD
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

Vu la délibération n° 2026-11, en date du 10 mars 2026, adoptant le budget primitif communal pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-18, en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de l'enveloppe annuelle à 4000 euros.

PRÉCISE que tout paiement direct aux prestataires ou remboursement à Monsieur le Maire, s'effectuera sur présentation de justificatifs.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations



Le Maire,
Adriano BALLARIN